



# Laminage Sierre Tôlerie

## Tentative d'intimidation

Issoire, le 01 Mars 2022

Depuis le début du conflit sur les salaires, les salariés du laminage ont déjà eu à faire à des pressions de la part de certains dirigeants en difficulté face au rapport de force.

Même si les salariés ne sont plus étonnés par les agissements de l'encadrement, il en est autrement quand cela vient de leur nouveau superviseur, **« représentant du personnel d'un syndicat d'ouvrier »**. D'autant plus que son propre syndicat appelle lui aussi à la grève.

Comment peut-on en tant que tel, appeler les salariés à faire grève pour leurs salaires et autres puis ensuite les faire culpabiliser en leur affirmant qu'ils vont faire fuir les clients et par conséquent mettre en péril l'usine. Comment peut-on quand on est élu menacer le personnel dans ses droits, **de sanctions, de licenciement**.

A-t-il oublié quel est le rôle du représentant du personnel ?

- **Celui de porter les revendications des salariés auprès de la direction comme celle des salaires.**
- **Celui de défendre les droits des salariés comme celui de la grève.**

Pour notre organisation syndicale, toutes les tentatives d'intimidations sont inadmissibles, encore plus celles effectuées par un élu chef et représentant du personnel.

**Comme l'ont bien compris les salariés face à la pression, les tentatives d'intimidations, la remise en cause du droit de grève une seule solution, l'action.**